



Actifs pour vous.

## Association « AFIPaR »

12 bis rue St Pierre  
79500 MELLE

# RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice : 31 DECEMBRE 2020

**ASSOCIATION AFIPAR**  
**Siège social : 12 bis rue St Pierre**  
**79500 MELLE**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31/12/2020*

Aux Adhérents,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AFIPAR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 01/03/2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AFIPAR à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes

Dans le cadre de nos contrôles nous avons vérifié la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices et validé les assertions d'exhaustivité et de réalité sur les postes du bilan et du compte de résultat, notamment les subventions d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association AGC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :


- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NIORT, le 29 mars 2021

Le Commissaire aux comptes  
**BCA CONSEIL EXPERT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized set of strokes on the right.

représenté par **Christophe CHAUMONOT**  
Commissaire aux comptes inscrit

## BILAN

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

ACTIF		Exercice : 2 020		Durée : 12 Mois		Exerc. : 2 019	
		BRUT	AMORT. PROV.	NET	% ACTIF	NET	% ACTIF
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b>	<b>306</b>	<b>306</b>				
	Frais d'établissement						
A	Frais de recherche et développement						
C	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	306	306				
T	Fonds commercial (1)						
I	Autres						
F	Avances et acomptes						
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>	<b>5 984</b>	<b>4 336</b>	<b>1 648</b>	<b>1</b>	<b>2 057</b>	<b>1</b>
I	Terrains						
M	Constructions						
M	Instal. techniques, mat. et out. ind.						
O	Autres	5 984	4 336	1 648		2 057	
B	Immobilisations corporelles en cours						
I	Avances et acomptes						
L	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :</b>	<b>318</b>		<b>318</b>		<b>435</b>	
I	Participations						
S	Créances rattachées à des participations						
E	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres	318		318		435	
	<b>TOTAL I</b>	<b>6 608</b>	<b>4 642</b>	<b>1 965</b>	<b>1</b>	<b>2 491</b>	<b>1</b>
A	<b>STOCKS ET EN-COURS :</b>						
C	Matières premières et autres approv.						
T	En-cours de productions: biens et services						
I	Produits intermédiaires et finis						
F	Marchandises						
C	<b>AVANCES ET ACPTES VERSES /COMMANDES</b>						
I	<b>CREANCES (3) :</b>	<b>132 307</b>		<b>132 307</b>	<b>70</b>	<b>148 379</b>	<b>76</b>
R	Créances clients et cptes rattachés	16 129		16 129		15 198	
C	Autres	116 179		116 179		133 181	
U	Capital souscrit-appelé, non versé						
L	<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :</b>						
A	Actions propres						
N	Autres titres						
T	<b>DISPONIBILITES</b>	<b>53 784</b>		<b>53 784</b>	<b>29</b>	<b>45 250</b>	<b>23</b>
C	<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>- 312</b>		<b>- 312</b>		<b>312</b>	
O R	<b>TOTAL II</b>	<b>185 780</b>		<b>185 780</b>	<b>99</b>	<b>193 940</b>	<b>99</b>
M E	<b>CHARGES A REPARTIR S/ PLUS. EXERC. (III)</b>						
P G	<b>PRIMES DE REMB. DES OBLIGATIONS (IV)</b>						
T U	<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)</b>						
E L	<b>TOTAL GENERAL (I + II+ III + IV + V)</b>	<b>192 388</b>	<b>4 642</b>	<b>187 745</b>	<b>100</b>	<b>196 432</b>	<b>100</b>
S	(1) Dont droit au bail						
	(2) Dont à moins d'un an						
	(3) Dont à plus d'un an						
	(4) Dont à plus d'un an						

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

PASSIF		Exercice : 2020		Exercice : 2019	
		Durée: 12 Mois	% PASSIF	Durée: 12 Mois	% PASSIF
2	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	85 570	46	85 570	44
A	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE				
P	ECARTS DE REEVALUATION				
I	RESERVES	12 722	7	12 722	6
T	Réserve indisponible				
A	Réserves statutaires ou contractuelles				
J P	Réserves réglementées				
X R	Autres	12 722		12 722	
O	Affectation au projet associatif				
P	REPORT A NOUVEAU	56 170	30	55 604	28
R	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)	-10 994	-6	566	
E	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
S	PROVISIONS REGLEMENTEES				
	<b>TOTAL I</b>	<b>143 468</b>	<b>76</b>	<b>154 462</b>	<b>79</b>
P S					
R I	PROVISIONS POUR RISQUES				
O O	PROVISIONS POUR CHARGES				
V N	FONDS DEDIES				
I S	<b>TOTAL II</b>				
D	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
E	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
T	EMPR. ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (2)				
T	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS				
E	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
S	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	6 212	3	9 324	5
(1)	DETTES FISCALES ET SOCIALES	29 535	16	29 814	15
	DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES				
	AUTRES DETTES	4 959	3	2 831	1
O	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (3)	3 571	2		
O R					
M E	<b>TOTAL III</b>	<b>44 277</b>	<b>24</b>	<b>41 970</b>	<b>21</b>
P G					
T U					
E L	ECARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)				
S					
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>187 745</b>	<b>100</b>	<b>196 432</b>	<b>100</b>
	(1) Dont à plus d'un an				
	Dont à moins d'un an				
	(2) Dont concours banc. courants et soldes créd. de banques				
	(3) Dont à plus d'un an				
	Dont à moins d'un an				

**COMPTE DE RESULTAT DE  
L'EXERCICE (en liste)**

29/03/2021:14:12

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

RUBRIQUES	Exerc.: 2 020 12 mois	Exerc.: 2 019 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :</b>		
Cotisations	2 695	1 705
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	82 002	49 028
<b>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>82 002</b>	<b>49 028</b>
<i>Dont à l'exportation :</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	144 830	128 849
Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges	2 148	4 812
Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés		
Autres produits	386	2
<b>TOTAL I</b>	<b>232 062</b>	<b>184 396</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2) :</b>		
Achat de marchandises (a)		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes (*)	39 259	42 877
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	130 540	96 944
Charges sociales	55 523	42 132
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (b)	816	303
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions		
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	24	
<b>TOTAL II</b>	<b>226 162</b>	<b>182 256</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>5 900</b>	<b>2 140</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN :</b>		
Excédent attribué ou déficit transféré III		
Déficit supporté ou excédent transféré IV		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs .....		
(2) Dont charges afférentes aux exercices antérieurs .....		



**COMPTE DE RESULTAT DE  
L'EXERCICE (en liste)**

Devise **EURO**

EXERCICE Du 01/01/2020 Au 31/12/2020

RUBRIQUES	Exerc.: 2 020 12 mois	Exerc.: 2 019 12 mois
<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>		
De participations (3)	187	141
D'autres valeurs mobilières et créances actifs immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits net s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL V</b>	<b>187</b>	<b>141</b>
<b>CHARGES FINANCIERES :</b>		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>187</b>	<b>141</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I-II +III -IV +V -VI)</b>	<b>6 088</b>	<b>2 281</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>		
Sur opérations de gestion	9 198	1 057
Sur opérations en capital		32
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL VII</b>	<b>9 198</b>	<b>1 089</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>		
Sur opérations de gestion	26 280	2 804
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>26 280</b>	<b>2 804</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>-17 081</b>	<b>-1 715</b>
Participations des Salariés aux Fruits de l'Expansion (IX)		
Impôts sur les sociétés (X)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>241 448</b>	<b>185 626</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>252 441</b>	<b>185 060</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-10 994</b>	<b>566</b>
Emplois des contributions volontaires	19 480	
Evaluation des contributions volontaires	19 480	

## ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### I. Préambule

L'exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.  
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 187 745€.  
Le résultat net comptable est de -10 994€.

Les comptes ont été préparés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 et 2018-06 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'ANC et modifié par le règlement ANC n°2020-08.

### II. Présentation de l'association

L'AFIPaR est une association créée en 1990.

Dans ses statuts, revus en 2019, son objet social est libellé ainsi :

« L'Association a pour but de servir de lien entre les paysans et les ruraux de la région Nouvelle Aquitaine, et d'aider au développement de leurs capacités d'initiatives et d'intervention individuelles et collectives, pour un développement rural.

A cette fin, l'Association s'efforcera de :

- Contribuer à l'épanouissement professionnel, social et culturel des personnes du milieu rural et au perfectionnement de leurs connaissances,
- Contribuer au renforcement des aptitudes à assumer des responsabilités dans les différentes organisations professionnelles, des personnes en exerçant déjà ou appelées à en exercer,
- Développer des initiatives dans les domaines de l'information et de la réflexion sur les problèmes que vivent les ruraux de la région et dans le domaine du développement agricole et rural,
- Participer, dans cet esprit et pour renforcer la cohésion territoriale, à des actions d'animation rurale et d'une manière générale de promotion des ruraux.
- Favoriser les contacts avec les autres secteurs socio-professionnels et les liaisons avec les organismes poursuivant des buts similaires pour préserver un lien social, et ce dans la région, en France et à l'étranger. »

Son siège social est basé à Melle (79500) et son équipe salariée est composée au 31/12/2020 de 4 personnes correspondant à 3,55 ETP.

### III. Evénements significatifs et faits caractéristiques

#### Les éléments constants :

L'AFIPaR est adhérente du réseau **INPACT Nouvelle Aquitaine** et depuis le 01/01/2017, date de fusion des trois réseaux AFIP, CIVAM et RAD, l'AFIPaR également de **Réseau CIVAM**.

#### Les financements

##### Axe Agriculture et Territoires : les conventions signées avec le Conseil Régional

Convention « **Favoriser l'émergence de projets alimentaires territoriaux, le développement de systèmes alimentaires durables sur les territoires et pour tous** » pour soutenir l'AFIPaR au développement de nouveaux magasins sur le territoire régional - subvention révisable de 29 000 €.

##### Axe Agriculture et Territoires : projet financé par le CASDAR en partenariat avec l'Institut de l'élevage (IDELE)

La réponse à l'AAP du CADAR sur le projet TRAC (Trajectoires d'évolution de l'organisation du travail pour les exploitations en circuits courts) faite conjointement avec l'IDELE a été retenue.

La convention court du 1 novembre 2019 au 30 avril 2023, pour un montant de 61 048 € pour une dépense de 77 417 €.

##### Axe Création d'Activité :

##### La convention signée avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine :

Depuis 2018, le Conseil Régional a mis en place des groupements départementaux pour favoriser la coopération entre les structures de la création d'activité.

L'AFIPaR avait choisi deux départements sur les quatre de la Région Poitou-Charentes couverts initialement, la Vienne et les Deux Sèvres.

Dans le cadre du dispositif régional « **ENTREPRENDRE en Nouvelle Aquitaine** » une convention globale pour les deux départements a été signée pour un montant total révisable de 35 000 €.

##### La convention FSE

Dans le cadre de la programmation de financements européens 2014-2020, c'est un service de la Région qui a repris la gestion sous forme d'appels à projets plus restrictifs et pour une seule année.

L'AFIPaR a été retenue dans sa proposition 2020 pour un montant de subvention de 59 622,00€.

#### Le social

33 jours de chômage partiel pour l'équipe après le confinement de mars-avril.

Arrivée de Carole MAHE pour un CDD de 6 mois de janvier à juin.

Arrivée de Elodie GAMIN le 25 septembre pour un CDD en renfort sur l'axe Axe Agriculture et Territoires.

Remplacement d'Emilie MORIN pendant une absence maladie de 4 semaines par Elodie TRUTEAU.

L'accord d'entreprise a été renégocié au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### L'environnement global

L'année 2020 a été fortement impactée par l'arrivée du virus COVID-19 et les deux confinements de la France imposés par le gouvernement.

L'équipe administrateurs et salariées s'est mobilisée pour y faire face avec de nouveaux moyens qui n'étaient pas dans les pratiques habituelles : visioconférences, réunions par téléphone, formations à distance...

#### IV. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan comptable général 2014-3, aux prescriptions du code de commerce et au règlement n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'ANC et modifiés par le règlement ANC n°2020-08. L'impact du nouveau règlement 2020-08 en terme de changement de méthodes n'a pas d'impact sur le résultat. Néanmoins, la terminologie « FONDS ASSOCIATIFS » disparaît au profit du terme « FONDS PROPRES ».

##### A. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Selon les termes du règlement du CRC du 3/11/2005, il est fait application de l'annexe simplifiée.

En conséquence, les principes suivants sont appliqués :

- Durées d'usage (linéaire et dégressif) pour déterminer l'amortissement des immobilisations non décomposables.
- Approche de la méthode par composants et prise en compte de la valeur résiduelle dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

##### B. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

##### C. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

##### D. Stocks et en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, avec prise en compte des rabais, remises, ristournes, accordées à caractère commercial et financier.

Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré calculé sur une durée moyenne de l'exercice.

##### E. Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

##### F. Produits et charges exceptionnels :

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

##### G. Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

#### H. Indemnités fin carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Les engagements de retraite ne sont actuellement pas comptabilisés dans les livres de la société. Pour l'année 2020, ils représentent 5 487 €. La méthode utilisée est celle des unités actuarielles.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TH/TF 00-02.
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective « prorata temporis »
- Le taux d'actualisation retenu est de : 2 % (inflation comprise).

#### I. Contribution volontaires :

Il n'y a pas de contributions volontaires pour cette année.

### V. Informations sur le bilan actif

#### A. Etats des immobilisations

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	306	0	0	306
Immobilisations corporelles	5577.09	407	0	5984.09
Immobilisations financières	434.57	0	117.04	317.53
<b>Total</b>	<b>6317.66</b>	<b>407</b>	<b>117.04</b>	<b>6607.62</b>

#### B. Etats des amortissements

	Valeur brute à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations corporelles	3826.49	815.88	0	4642.37
Immobilisations financières	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3826.49</b>	<b>815.88</b>	<b>0</b>	<b>4642.37</b>

#### C. Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

	Montant Brut Fin exercice	Amortissement	Valeur Nette Comptable	Durée Moyenne d'amortissement
Terrain	0	0	0	0.00
A.A. de terrains	0	0	0	0.00
Constructions	0	0	0	0.00
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0.00
Installations techniques matériels et outillages	0	0	0	0.00
A.A.I. divers	0	0	0	0.00
Matériel de transport	0	0	0	0.00
Matériel de bureau et informatique	5984.09	4336	1648.09	5.00
Mobilier	0	0	0	0.00
Cheptel	0	0	0	0.00
Emballages récupérables	0	0	0	0.00
<b>Total</b>	<b>5984.09</b>	<b>4336</b>	<b>1648.09</b>	

#### D. Evaluations des amortissements

Nature d'immobilisations	Mode	
Logiciels	Linéaire/dégressif	1 an
Constructions	Linéaire/dégressif	15 à 30 ans
Agencements, installations	Linéaire/dégressif	5 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire/dégressif	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire/dégressif	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire/dégressif	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire/dégressif	5 à 10 ans

#### E. Etat des créances

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	16128.6	16128.6	
Autres créances	116178.72	116178.72	
Charges constatées d'avance	-311.5	-311.5	
<b>Total</b>	<b>131995.82</b>	<b>131995.82</b>	<b>0</b>

## VI. Informations sur le bilan passif

### A. Variation des fonds associatifs :

	Solde début exercice	Augmentations	Diminutions	Solde fin d'exercice
Fonds associatif	85570	0	0	85570
Réserves	12722.45	0	0	12722.45
Report à nouveau	55603.76	565.77	0	56169.53
Résultat de l'exercice	565.77	-10993.56	565.77	-10993.56
<b>Total</b>	<b>154461.98</b>	<b>-10427.79</b>	<b>565.77</b>	<b>143468.42</b>

### B. Etat des dettes :

	Montant	A 1 an au plus	A plus d'un an
Etablissements de crédit	0	0	0
Dettes financières diverses	0	0	0
Fournisseurs	6211.62	6211.62	0
Dettes fiscales et sociales	29535.28	29535.28	0
Autres dettes	4959.03	4959.03	0
Produits constatés d'avance	3571	3571	0
<b>Total</b>	<b>44276.93</b>	<b>44276.93</b>	<b>0</b>

### C. Charges à payer par postes du bilan :

	Montant
Etablissements de crédit	
Dettes financières diverses	0
Fournisseurs	2897.9
Dettes fiscales et sociales	5623.88
Autres dettes	4959.03
<b>Total</b>	<b>13480.81</b>

## VII. Autres informations

### A. Effectif moyen :

L'effectif moyen est de 3.55 ETP.

### B. Les fonds dédiés :

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par

l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées – compte 6894 ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés » (compte 194).

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours de l'exercice suivant, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Pas de fonds dédiés sur l'exercice.

#### *E. Informations relatives aux frais d'audits et de commissariat aux comptes*

Le cabinet BCA Expertise assure la fonction de commissariat aux comptes. A ce titre, la rémunération de la mission de commissariat aux comptes s'élève à 3276 euros TTC pour l'exercice comptable **31/12/2020**.

Par ailleurs, dans le cadre de diverses conventions de subvention nécessitant des audits, le cabinet a assumé contractuellement cette fonction d'audit de projet.